



# CONSEIL MUNICIPAL

## du 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024

### PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 1<sup>er</sup> octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. François GILET.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : François GILET, Cécile DREURE, Mickaël MALLARD, Antoine GALOIS, Marietta RETAILLEAU, Pascal MOLLE, Benoît VAN DER ELST, Edith AUGOT, Maude RIGALLEAU, Patrick COUTAUD, Michèle GERARD, Catherine NOURRY, Claire GUILLOU, Olivier COURET, Max AUBIN, Annie MORVAN, Anne-Laure COUMAILLEAU, Gérard BOURRIEU et Céline AUBIN.

Pouvoirs : Cécile ANSAR qui a donné pouvoir à Marietta RETAILLEAU, Jennie LANDRIAU qui a donné pouvoir à Cécile DREURE, Alexis MARTINEAU qui a donné pouvoir à Pascal MOLLE, Etienne NAULEAU qui a donné pouvoir à Mickaël MALLARD, Julien BENOIT qui a donné pouvoir à Antoine GALOIS, Eléonore GALLOIS qui a donné pouvoir à Olivier COURET, Nicolas DENIS qui a donné pouvoir à M. le Maire et Pierre BLAIZEAU qui a donné pouvoir à Max AUBIN.

Mme Anne-Laure COUMAILLEAU et M. Gérard BOURRIEU arrivent à 18 h 32 et Mme Claire GUILLOU à 18 h 36.

**M. le Maire** fait l'appel des conseillers municipaux .

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Mme Claire GUILLOU est désignée secrétaire de séance.

**M. le Maire** précise que dans les sous-mains se trouve la synthèse des délibérations et que le vote de l'ensemble des délibérations se fera à main levée.

**M. le Maire** est heureux de retrouver le conseil municipal en cette rentrée et fait la rétrospective des événements et travaux qui ont eu lieu durant l'été à savoir :

- le Festival des autres voies et la Sardinade en juillet
- le 19 août la troupe Patakès devant la Médiathèque Simone de Beauvoir avec les aventures de Cyrano de Bergerac célèbre œuvre d'Edmond Rostand
- le cinéma de plein air organisé par Espace'Yon qui a illuminé petits et grands le 23 août dernier
- l'accueil en mairie de Mme la sous-préfète de la Vendée avec Mme Cécile DREURE et de M. Pascal MOLLE afin de faire le point sur le financement des dossiers par l'État par l'intermédiaire de la DETR, du fonds friches et du fonds vert. Cela représente, pas moins d'1 300 000 € de subventions accordées depuis le début du mandat pour accompagner la réalisation d'un certain nombre de projet et permettre leur cofinancement
- la cérémonie du 30 août pour le 80<sup>ème</sup> anniversaire du parachutage d'armes dans le bois des Gâts en collaboration avec l'UNC et l'association du Patrimoine de Dompierre-sur-Yon. Ce fut un moment important pour la mémoire collective de la Commune
- la rentrée scolaire pour 461 jeunes Dompierrois et Dompierroise sur l'ensemble des groupes scolaires qui s'est déroulée dans la sérénité et plus particulièrement à l'école publique Pierre Menanteau où la phase 2 des travaux a démarré. La phase 1 s'est achevée avant l'été. Comme l'année dernière, ce sont 97 % des enfants scolarisés qui sont inscrits sur la pause méridienne et au service périscolaire.

- l'accueil de deux apprentis, un à l'accueil de la mairie et l'autre auprès du chef de cuisine du restaurant scolaire, en plus de celui des espaces verts
- l'arrivée d'un agent titulaire au service des espaces verts qui vient compléter l'équipe pour l'entretien des espaces publics de la Commune
- la réussite de la rando gourmande, organisée par les associations de pêche et de chasse, qui s'est déroulée le 7 septembre
- la 10<sup>ème</sup> édition de la course locale la Dom'Pied'Roise organisée le 31 août par l'association Dompierre Course Aventure
- la réfection de la rue des cormiers et le démarrage des travaux du terrain synthétique de football au complexe sportif de La Braconnière qui ont eu lieu. Le démarrage prochainement des travaux de la rue de la Motte et de la tranche n° 1 de la liaison douce permettant de relier les villages de La Vergne et des Rochettes ainsi que la zone économique de l'Eraudière et du Jardin d'Affaires. M. le Maire et Mme Cécile DREURE ont eu l'occasion vendredi dernier d'assister, dans cette zone, à la pose de la 1<sup>ère</sup> pierre du 2<sup>ème</sup> bâtiment de l'entreprise LE ROY LOGISTIQUE dédié à l'activité d'Atlantique Industrie et à la plantation d'un arbre
- la réussite de la Fête du marché qui a eu lieu le 29 septembre dernier
- l'ouverture dans les prochains jours du magasin d'optique « Les jolies mirettes » Place de la Résistance et d'un fleuriste dans le courant du mois d'octobre dans les anciens locaux de la boulangerie du bas
- l'organisation le week-end prochain du forum « Bien vivre sa retraite » et d'Octobre Rose.

**M. le Maire** souhaite une bonne rentrée à toute l'assemblée et informe que la transmission des deux derniers procès-verbaux se fera dans les prochains jours. Il explique que la séance de ce soir est retransmise en direct via Facebook live.

### **Ordre du Jour :**

Affaires générales

1. Recrutement de contrats d'apprentissage

Pour la commission finances

2. Demande de subvention au Conseil Départemental pour la rénovation de l'Église Saint Pierre
3. Rapport du rapport de la CLECT suite au transfert de la compétence gérontologie
4. Actualisation du plan de financement pour la rénovation de l'école élémentaire publique Pierre Menanteau
5. Décision modificative n° 2 du Budget Principal
6. Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2024

Pour la commission aménagement, transition écologique, espaces ruraux, espaces publics

7. Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section ZB n° 116 située rue Léonard de Vinci dans la zone industrielle du Séjour
8. Cession des parcelles cadastrées section C n° 2517 et 2518 situées dans la ZAC des Étangs dans le lotissement « Les Feuilles Vertes »

Pour la commission vie associative, sports, relations nationales et internationales

9. Fixation d'un tarif de location de la salle de sports pour une activité de l'ITEP
10. Subvention exceptionnelle à l'UNC de Dompierre-sur-Yon

### **DELIBERATION N° 2024/48 : RECRUTEMENT DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE**

**M. le Maire** donne la parole à **M. Patrick COUTAUD** explique que la délibération n'a pas pu être présentée plus tôt car malheureusement la réponse de l'état qui se désengage de plus en plus pour un soutien financier de ces contrats est arrivée tardivement en mairie. Il présente le projet de délibération :

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée :

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;*

*Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;*

*Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;*

*Considérant l'avis du Comité Technique ;*

Monsieur le Maire rappelle que l'apprentissage permet d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage par contrat au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (ou l'établissement). De plus il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points ;

Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE DECIDER** le recours aux contrats d'apprentissage,
- **DE DÉCIDER** de conclure deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Restaurant Scolaire	1	CAP Cuisine	1 an
Administration Générale	1	BTS Gestion PME	2 ans

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis ou l'établissement scolaire.

**M. le Maire remercie M. Patrick COUTAUD et demande s'il y a des questions.**

**M. le Maire** précise que la commune a déjà eu l'occasion de délibérer sur un contrat d'apprentissage aux espaces verts en 2021 pour un jeune en 2<sup>ème</sup> année de BAC Pro. Aujourd'hui, il s'agit d'un jeune qui a eu un CAP en cuisine traditionnelle et qui souhaite se spécialiser en restauration en collectivité et d'une personne en reconversion dans le domaine administratif. En France, il y a eu cette année auprès du CNFPT 21 000 demandes de formation et 9 000 ont été acceptées. Les collectivités avaient la possibilité de faire les demandes de financement entre février et mars 2024. Sur les deux demandes que la Commune avait déposé un seul contrat a été accepté. La décision étant arrivée par courrier en mairie le 4 juillet annonçant le financement à hauteur de 6 000 € maximum, le délai était trop juste pour délibérer le 10 juillet dernier. M. le Maire est d'accord avec les élus de l'opposition pour dire que ce n'est pas confortable de délibérer sur des choses déjà en place compte tenu que le démarrage de ces contrats d'apprentissage a débuté le 2 septembre. Pour les prochaines fois, il serait souhaitable de délibérer en amont sur le principe de recruter même si la difficulté aujourd'hui est qu'il y a obligation

de préciser la formation suivie par l'alternant.

**M. Max AUBIN** demande si le fait de ne pas avoir la prime de 6 000 € aurait remis en cause la décision de prendre les deux contrats ?

**M. le Maire** pense que la Commune n'aurait pas ces contrats d'apprentissage pour des questions de coût.

**M. Patrick COUTAUD** complète en précisant que cela permet d'alléger les tâches de certains agents même si ça ne représente pas un temps plein.

**M. le Maire** informe que ces contrats d'apprentissage apprennent d'abord et après ils travaillent.

**M. Max AUBIN** indique que cela permet, dans la politique de gestion des ressources humaines, de préparer certain recrutement et de fidéliser les gens. Les élus de l'opposition souhaitent que le texte de la délibération soit modifié pour préciser qu'il ne s'agit pas de décider ou de conclure ces deux contrats d'apprentissage mais plutôt de valider la décision de conclure ces contrats d'apprentissage ce qui serait plus conforme à la réalité.

**M. le Maire** précise qu'il est pris note de cette proposition et qu'il va être regardé pour voir si cette formulation pose une difficulté juridique ou non. Il demande si cela changera le vote des élus de l'opposition.

**M. Max AUBIN** fait part que cela ne changera pas leur vote car ils sont d'accord sur le fond.

**M. Le Maire propose de passer au vote.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **DELIBERATION N° 2024/49 : RENOVATION ET MISE EN SECURITE DE L'EGLISE SAINT PIERRE : DEMANDE DE SUBVENTION**

**M. le Maire donne la parole à M. Antoine GALOIS qui fait le point des dégâts constatés fin 2023 et présente le projet de délibération.**

Monsieur le Maire rappelle qu'une partie de l'église est restreinte à l'accès du public suite à l'apparition d'une fissure et la présence de gravats au sol en décembre 2023.

Depuis une mise en sécurité a été réalisée et plusieurs interventions d'urgence en mesures conservatoires ont eu lieu en couverture.

Des témoins de suivi de fissures ont été posés. La fissure a été observée à la nacelle et rejointoyée.

Le cabinet d'étude spécialisé ESCA a été missionné et a proposé des renforcements partiels de charpente.

Au vu des dépenses engagées à titre conservatoire et des devis reçus, le plan de financement envisagé est le suivant :

<b>Dépenses € HT</b>		<b>Recettes € HT</b>	
Etudes	2 125,00 €	Etat	
Réparation couverture	35 351,03 €	Département	20 800,00 €
Renforcement charpente	31 852,22 €		
Réparation maçonnerie	6 943,00 €		
Mise en sécurité/Aléas	6 925,00 €	Autofinancement Commune	62 396,25 €
<b>TOTAL</b>	<b>83 196,25 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>83 196,25 €</b>

Il est proposé de solliciter le Département au titre de l'aide en faveur du patrimoine. Il est demandé 25

% des dépenses totales en tant que collectivité territoriale pour un édifice culturel public.  
Le dossier a été présenté à la commission finances du 23 septembre 2024.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE VALIDER** le plan de financement de rénovation/mise en sécurité de l'Eglise Saint Pierre tel que présenté ci-dessus
- **DE SOLLICITER** l'ensemble des financeurs potentiels du projet et en particulier le Conseil départemental de la Vendée au titre de l'aide en faveur du patrimoine
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et signer tout document en lien avec ce dossier

**M. le Maire remercie M. Antoine GALOIS et demande s'il y a des questions.**

**M. le Maire propose de passer au vote.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **DELIBERATION N° 2024/50 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT**

**M. le Maire précise qu'il s'agit de la dernière étape du transfert de compétence en gérontologie à La Roche sur Yon Agglomération avec la mise en accord des répartitions des charges transférées et des déficits. Il demande la projection du tableau du rapport de la CLECT et présente le projet de délibération.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,*

*Vu les statuts de La Roche-sur-Yon Agglomération et notamment la compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération du 28 décembre 2021 portant sur la création d'un CIAS,*

*Vu le rapport de la CLECT « Transfert des ESMS » portant sur les charges transférées au CIAS liées à la gestion des EHPAD et des résidences autonomie du 16 mai 2024,*

Monsieur le Maire explique que la Roche-sur-Yon Agglomération est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire. Dans le cadre de l'élaboration d'une politique gérontologique au niveau intercommunal, il a été décidé de la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS). A ce titre, le transfert de la gestion des établissements ou services médico-sociaux (ESMS), des CCAS au CIAS, est intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le 16 mai 2024, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin de procéder à l'évaluation des charges liées au transfert de la gestion des EHPAD et des résidences autonomie au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Le rapport de CLECT ayant été adopté à l'unanimité par la CLECT, il appartient désormais aux Conseils Municipaux des communes membres de délibérer sur le rapport. Il est nécessaire de recueillir la majorité suivante : deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Le dossier a été présenté à la commission finances du 23 septembre 2024.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT relatif au transfert des ESMS, tel que joint en annexe.

**M. le Maire demande s'il y a des questions.**

**M. le Maire propose de passer au vote.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 2024/51 : REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PIERRE MENANTEAU : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

**M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE qui fait l'historique du plan de financement et explique sa modification puis présente le projet de délibération.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que lors des conseils municipaux du 27 septembre 2022 puis du 11 avril 2023, le projet de réhabilitation de l'école élémentaire Pierre Menanteau puis son plan de financement prévisionnel avaient été adoptés.

L'opération a été inscrite au plan d'actions Investissement Territorial Intégré (ITI), dispositif co-piloté par l'Agglomération de La Roche-sur-Yon et le Conseil Régional des Pays de la Loire. Ainsi, la commune peut solliciter une subvention potentielle de 250 000 € pour le financement de la rénovation énergétique du bâtiment.

Il est donc proposé d'actualiser le plan de financement afin de solliciter les financements européens FEDER sur le dossier en plus des financeurs actuels à savoir l'Etat, la Région, le Département et le SYDEV.

Le plan de financement actualisé est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
MOE	138 132,00 €	Europe (15%)	250 000,00 €
BCT	4 840,00 €	Etat (27%)	464 554,25 €
SPS	2 330,00 €	Région (2%)	37 200,00 €
Etudes de sol	2 303,00 €	Département (10%)	180 000,00 €
Travaux	1 491 272,00 €	Sydev (6%)	108 300,00 €
Actualisation des prix et imprévus	100 000,00 €		
		Commune (40%)	698 822,75 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 738 877,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 738 877,00 €</b>

Le dossier a été présenté à la commission finances du 23 septembre 2024.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE VALIDER** le plan de financement actualisé du projet de réhabilitation de l'école élémentaire Pierre Menanteau
- **DE SOLLICITER** le Conseil Régional des Pays de la Loire dans le cadre du dispositif Investissement Territorial Intégré (ITI)
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- 

**M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.**

**M. Max AUBIN** pose la question de savoir ce qui explique la baisse de la subvention de l'État par rapport à 2023, la hausse de celle du Conseil Départemental et si les 250 000 € demandés à l'Europe correspondent au montant maximum ?

**Mme Cécile DREURE** répond que la Commune dépose des demandes de subvention avec des montants maximums mais que les financeurs ne vont pas toujours donner le montant maximum. Elle précise qu'au moment de la délibération sur le plan de financement en 2023, la Commune n'avait pas encore les réponses aux demandes de subventions indiquées dedans. Concernant cette demande de subvention à l'Europe, la Commune a été accompagnée par les services de La Roche-sur-Yon Agglomération et la Région afin d'estimer ce que la Commune pouvait espérer.

**M. le Maire** précise que si la Commune a une subvention moins importante, il sera nécessaire de délibérer à nouveau.

**M. le Maire propose de passer au vote.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **DELIBERATION N° 2024/52 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL**

**M. le Maire donne la parole à M. Benoit VAN DER ELST qui présente le projet de délibération.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement du Budget Principal 2024 en section d'investissement.

L'objectif est d'ajuster les crédits de certaines opérations en investissement.

Le dossier a été présenté en Commission Finances le 23 septembre 2024.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 2 du Budget Principal telle que la présente délibération.
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031-125-510 : Pôle d'hébergement et d'activités (Les Arts Solos)	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-136-510 : Aménagements stade	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**M. le Maire remercie M. Benoit VAN DER ELST et demande s'il y a des questions.**

**M. le Maire propose de passer au vote.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**DELIBERATION N° 2024/53 : FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

**M. le Maire donne la parole à M. Benoit VAN DER ELST qui présente le projet de délibération :**

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération en date du 19 février 2008, il a été fixé le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz à son taux maximum.

Comme chaque année, le montant de la redevance est révisé conformément aux décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et n° 2015-334 du 25 mars 2015, sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implanté sur le domaine public communal ainsi qu'au titre de l'occupation provisoire par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz.

A ce titre, le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2024 est fixé à 1 199€. Pour rappel, ce montant s'élevait en 2023 à 1 999 €. Il revient au Conseil Municipal d'accepter cette recette afin de pouvoir procéder à son recouvrement.

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances du 23 septembre 2024.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2024, soit 1 199 € ;
- **DE PRECISER** que la recette sera imputée au chapitre 73 impôts et taxes à l'article 7318 autres taxes.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**M. le Maire remercie M. Benoit VAN DER ELST et demande s'il y a des questions.**

**M. le Maire propose de passer au vote.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité,**

**DELIBERATION N° 2024/54 : CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZB N° 116 SITUEE RUE LEONARD DE VINCI DANS LA ZONE INDUSTRIELLE DU SEJOUR**

**M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE qui présente le projet de délibération :**

La Commune a reçu la demande du gérant de l'entreprise SCI « PM LE SEJOUR » qui porte un projet de réhabilitation d'un local économique sur la parcelle cadastrée section ZB n° 96 dans la zone industrielle du Séjour rue Léonard De Vinci.

Pour les besoins de son projet, il souhaiterait acquérir une partie de la parcelle cadastrée section ZB n° 116, pour une surface d'environ 110 m<sup>2</sup> afin d'assurer une cohérence d'aménagement. La Commune conserve la partie de parcelle située dans le prolongement de la rue Léonard De Vinci.

La Roche-sur-Yon Agglomération, gestionnaire de la compétence économique, est favorable à cette vente par la Commune au prix de 25 € HT le m<sup>2</sup> dans ce secteur.

Aussi, il est proposé de vendre cette partie à l'entreprise SCI « PM LE SEJOUR » au prix de

25 € HT le m<sup>2</sup> pour environ 110 m<sup>2</sup>.

Les frais d'acquisition, de bornage, de découpage sont à charge de l'acquéreur.

Le dossier a été présenté à la Commission « Finances » du 23 septembre 2024.

Vu l'avis des Domaines en date du 9 août 2024 estimant à 22,40 € HT/m<sup>2</sup> la valeur vénale de ce terrain.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'ACCEPTER** la vente à l'entreprise SCI « PM LE SEJOUR » d'un foncier d'une surface d'environ 110 m<sup>2</sup> issu de la parcelle cadastrée section ZB n° 116, en vue d'un projet économique.
- **D'ACCEPTER** la vente à l'entreprise SCI « PM LE SEJOUR » au prix de 25 € le m<sup>2</sup> soit environ 2 750 € HT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la promesse de vente, l'acte de vente et tout document y afférents.

**M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.**

**M. le Maire propose de passer au vote.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**DELIBERATION N° 2024/55 : CESSION A LA SAEML ORYON D'UNE EMPRISE FONCIERE A DESTINATION DE LA ZAC DES ETANGS DANS LE LOTISSEMENT « LES FEUILLES VERTES » – PARCELLES CADASTREES SECTION C N° 2517 et N° 2518**

**M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE qui présente le projet de délibération :**

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Etangs dans le lotissement « Les Feuilles Vertes », 2 parcelles sont restées propriétés communales sans avoir été cédées à la SAEML ORYON.

Il s'agit des parcelles cadastrées section C n° 2517 de 57 m<sup>2</sup> et C n° 2518 de 41 m<sup>2</sup>.

Aussi, il est convenu de les vendre conformément à l'avis des Domaines en date du 27 août 2024, à savoir 6,12 €/m<sup>2</sup>.

La SAEML ORYON propose d'acquérir ce foncier en vue de finaliser la vente du lot n°32.

Les frais d'acquisition, de bornage, sont à charge de la SAEML ORYON.

Le dossier a été présenté à la Commission « Finances » du 23 septembre 2024.

Vu l'avis des Domaines en date du 27 août 2024

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'ACCEPTER** la vente à la SAEML ORYON d'un foncier d'une surface totale de 98 m<sup>2</sup> cadastré section C n° 2517 et C n° 2518, en vue de la vente d'un lot à construire.
- **D'ACCEPTER** la vente à la SAEML ORYON au prix de 6,12 € euros le m<sup>2</sup> soit 600 € HT.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la promesse de vente, l'acte de vente et tout document y afférents.

**M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.**

**M. le Maire propose de passer au vote.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité,**

### **DELIBERATION N° 2024/56 : FIXATION D'UN TARIF DE LOCATION DES SALLES DE SPORT POUR L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE DE VENDEE (ITEP)**

**M. le Maire donne la parole à Mme Marietta RETAILLEAU qui présente le projet de délibération :**

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée que l'ITEP de Vendée, basé à La Roche-sur-Yon, a sollicité la commune pour bénéficier d'un créneau le vendredi entre 10h30 et 12h dans une des salles de sport afin d'y réaliser une activité foot en salle à destination d'enfants présentant des troubles du comportement.

Il a été répondu favorablement à la vue de la disponibilité d'une salle sur le créneau demandé mais également du fait des missions tournées vers l'intérêt général poursuivies par l'établissement. Cependant, dans un souci de bonne gestion et en accord avec l'ITEP, il est souhaité que cette mise à disposition ne soit pas à titre gracieuse.

Il est ainsi proposé le tarif de 10 euros par séance, que cette dernière ait lieu dans la salle du Moulin comme envisagée ou dans la salle des Hirondelles en cas de changement de planning.

Le dossier a été présenté à la commission finances du 23 septembre 2024.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE METTRE EN PLACE** un tarif de location d'une salle de sport (salle du Moulin ou salle des Hirondelles) de 10 euros par séance d'1h30 à l'ITEP pour lui permettre de réaliser ses activités.
- **DE MANDATER** M. le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**M. le Maire remercie Mme Marietta RETAILLEAU et demande s'il y a des questions.**

**M. le Maire propose de passer au vote.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité,**

### **DELIBERATION N° 2024/57 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNC DE DOMPIERRE SUR**

**M. le Maire présente le projet de délibération :**

Monsieur le Maire rappelle que le 30 août dernier a été l'occasion de célébrer le 80<sup>ème</sup> anniversaire des parachutages d'armes dans le bois des Gâts de Dompierre-sur-Yon.

Une journée a été organisée en collaboration avec l'association Dompierre Patrimoine, l'UNC départementale ainsi que l'UNC de Dompierre-sur-Yon. Cette dernière a participé activement en permettant notamment la création d'une belle exposition d'armes et de documents datant de la seconde

guerre mondiale.

Des frais à hauteur de 200 € ont été engagés par l'association pour la réussite de cet événement communal. Il est donc souhaité accorder une subvention exceptionnelle d'un montant équivalent à l'association afin de couvrir ces dépenses.

Le dossier a été présenté à la commission finances du 23 septembre 2024.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle de 200 euros pour les frais engagés par l'association pour la cérémonie anniversaire des 80 ans des parachutages d'armes dans le bois des Gâts.
- **DE PRECISER** que la somme est inscrite au budget principal.
- **DE MANDATER** M. le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**M. le Maire demande s'il y a des questions.**

**M. le Maire propose de passer au vote.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité,**

**M. le Maire** rappelle les dates des prochains conseils municipaux d'ici la fin de l'année, ils auront lieu le mercredi 13 novembre à 18 h 30 et le mardi 10 décembre 2024 à 18 h 30.

La séance est levée à 19 h 20.

**La secrétaire de séance**

Claire GUILLOU



**M. le Maire**

François GILLET

